



Plan d'action Autriche – Suisse

L'Autriche et la Suisse ont pour objectif commun de lutter contre la migration irrégulière en Europe et vers l'Europe. Ce phénomène, observé en particulier sur la route des Balkans occidentaux, concerne également l'espace frontalier commun aux deux États. Le plan d'action comprend des mesures prises tant à l'échelon bilatéral qu'à l'échelle européenne, ainsi que des lignes d'intervention au niveau international concernant les routes migratoires en question. Les mesures respectent les normes de protection internationales (notamment la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention européenne des droits de l'homme).

Les objectifs visés sont notamment les suivants :

- combattre la migration irrégulière et ses causes
- empêcher une surcharge des systèmes d'asile, en particulier par des personnes n'ayant pas besoin de protection
- garantir des procédures efficaces en matière de retour
- renforcer le système européen d'asile et de migration et participer à son développement

Les mesures concernent les domaines suivants :

I. **Coopération dans le domaine de la police (des frontières)**

- Intensification des recherches et des opérations transfrontalières conjointes visant à lutter de manière ciblée contre les passeurs.
- Développement des structures d'échange d'informations dans le domaine de la police (des frontières) à tous les niveaux (ministère/département, police, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, en particulier via le bureau de liaison de police des frontières sis à Schaanwald).
- Mise en place de patrouilles communes dans le trafic ferroviaire transfrontalier.
- Renforcement de la communication (par ex. échange d'agents de liaison) entre les autorités locales autrichiennes et suisses afin d'accélérer l'échange d'informations concernant les opérations dans la zone frontalière.
- Mise en œuvre de mesures supplémentaires de lutte contre l'immigration irrégulière conformément à l'accord conclu entre la Confédération suisse, la République d'Autriche et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération policière transfrontalière (développement d'analyses communes, renforcement des échanges d'informations avec les partenaires, intensification des opérations communes en fonction de la situation).
- Renforcement de la coordination en matière de police des frontières avec les États limitrophes concernés.

II. **Coopération en matière de politique migratoire**

A. À l'échelon européen

- L'Autriche et la Suisse œuvrent avec d'autres États européens pour que le Conseil Justice et affaires intérieures de l'UE (Conseil JAI) se penche périodiquement sur la question de la migration irrégulière.

- En coopération avec la Commission européenne, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres de l'UE, l'Autriche et la Suisse demandent aux États des Balkans occidentaux d'apporter à leur politique en matière de visas des modifications propres à lutter contre la migration irrégulière vers l'Europe.
- L'Autriche et la Suisse accentuent leurs efforts en vue d'une réforme en profondeur du système européen d'asile et de migration. Cette réforme doit permettre un meilleur pilotage du domaine de l'asile et contribuer ainsi de manière décisive à empêcher la migration irrégulière, à réduire la migration secondaire et à améliorer la protection des frontières extérieures.
- L'Autriche et la Suisse œuvrent ensemble pour que les transferts Dublin soient à nouveau possibles sur les plans juridique et pratique vers tous les États parties, de sorte que les procédures d'asile puissent être bouclées dans l'État compétent.
- L'Autriche et la Suisse plaident en faveur d'un amendement rapide des dispositions du code frontières Schengen portant sur la lutte contre la migration secondaire, à travers notamment les éléments suivants :
 - nouvelle procédure afin de faire cesser, dans le cadre d'une collaboration transfrontalière, les mouvements migratoires interdits,
 - mesures contre l'instrumentalisation des migrants.
- L'Autriche et la Suisse travaillent au sein d'organes européens afin que des procédures efficaces en matière de retours soient mises en place et que toutes les mesures qui s'imposent – en particulier dans le domaine des visas – soient prises vis-à-vis des États tiers non coopératifs.
- L'Autriche et la Suisse s'engagent en faveur d'une entrée en vigueur rapide du règlement Eurodac et du règlement sur le filtrage, afin que les personnes entrées de manière irrégulière sur le territoire puissent être affectées au plus vite à la procédure qui convient (asile ou retour).
- En accord avec la Commission européenne et la présidence du Conseil de l'UE, l'Autriche et la Suisse lancent et soutiennent, avec d'autres États concernés par ce phénomène, de nouvelles initiatives visant à faire baisser la migration irrégulière.
- L'Autriche et la Suisse s'impliquent au sein de Frontex – et en particulier de son conseil d'administration – en vue de poursuivre l'intensification de la collaboration avec les États des Balkans occidentaux. Elles souhaitent que les négociations visant la conclusion d'accords en matière de statut avec des pays des Balkans occidentaux aboutissent rapidement, que les accords existants soient mis à jour sans délai et que la question d'un éventuel renforcement des effectifs de Frontex aux frontières extérieures des États limitrophes de cette région soit examinée.
- L'Autriche et la Suisse œuvrent au sein d'organes européens afin que les États membres et les États associés à Schengen appliquent une pratique efficace en matière de renvois; elles souhaitent à cet effet que les recommandations émises par la Commission européenne dans le cadre des évaluations de Schengen fassent l'objet d'un débat commun.

B. À l'échelon bilatéral

- L'Autriche et la Suisse sont favorables à l'optimisation des processus liés à l'application de l'accord de réadmission qui existe entre la Suisse, l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein afin d'être à même de lutter efficacement contre la migration irrégulière. Pour ce faire, les experts concernés se livrent à des échanges assidus.
- Les autorités suisses et autrichiennes compétentes en matière de retour participent à une rencontre qui se tiendra d'ici fin 2022 et à laquelle seront associés leurs

homologues des États voisins également concernés par le phénomène. L'objectif est d'approfondir la collaboration afin de garantir l'efficacité des procédures.

- L'Autriche et la Suisse poursuivront leurs échanges réguliers dans le cadre des rencontres tripartites D-A-CH concernant le retour, notamment pour ce qui est du développement des systèmes propres à chaque État et pour ce qui est de la coopération avec les États tiers dans ce domaine.

C. Vis-à-vis des États tiers

- Poursuite et approfondissement des mesures définies dans le cadre de la plateforme conjointe de coordination mise en place par l'Autriche afin d'apporter un soutien aux États des Balkans occidentaux en matière de :
 - retour,
 - contrôle aux frontières extérieures,
 - définition de procédures d'asile rapides et équitables,
 - lutte contre le trafic de migrants.
- Utilisation ciblée des plateformes de collaboration avec les États des Balkans occidentaux, en particulier dans le cadre des partenariats migratoires conclus par la Suisse avec la Serbie, la Bosnie et Herzégovine et le Kosovo.
- Exploitation optimale des synergies au niveau des plateformes de collaboration et prévention des chevauchements.
- Renforcement de la collaboration avec les pays d'origine et les pays de transit au moyen de projets et initiatives communs dans des États tiers :
 - mise en œuvre d'une politique cohérente en matière de retour,
 - renforcement du lien entre coopération au développement et politique migratoire,
 - développement des capacités de protection et d'accueil dans les régions d'origine,
 - déploiement de mesures de lutte contre la migration irrégulière, en particulier dans les domaines de la protection des frontières et du trafic de migrants.

III. Suite de la procédure

- Le ministère autrichien de l'Intérieur et le Secrétariat d'État aux migrations vont organiser, d'ici fin 2022, une rencontre visant à évaluer ou à développer la mise en œuvre de ces mesures et à proposer de nouvelles mesures si nécessaire.